ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités

Question écrite n° 82434

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dispositifs de valorisation de l'engagement associatif dans les cursus universitaires. Elle apprécierait de savoir comment elle compte mieux promouvoir et valoriser l'engagement des étudiants dans les associations qu'elles soient étudiantes ou non.

Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche attache un intérêt tout particulier au développement de la vie associative dans les établissements d'enseignement supérieur. En effet, l'engagement associatif est un moyen d'épanouissement personnel pour les étudiants et d'intégration au sein de la communauté universitaire, qui ne peut que favoriser la réussite dans les études. C'est aussi l'occasion d'acquérir, à côté de la formation disciplinaire académique, des compétences qui peuvent être valorisées. Il convient donc d'encourager l'engagement des étudiants dans la vie associative et démocratique des établissements d'enseignement supérieur et des CROUS. À cette fin, une charte « pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant » devrait être signée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, la conférence des présidents d'universités (CPU) et les principales associations d'étudiants avant la fin de l'année. Cette charte vise à rappeler les principes directeurs de la vie associative, à en préciser les modalités et à mieux identifier et faire connaître les bonnes pratiques en la matière. Elle précise également les différents modes de valorisation à disposition des établissements, comme l'attribution de crédits d'études liés à la validation d'une unité d'enseignement inscrite dans la maquette de formation, d'un diplôme d'université ou l'inscription à l'annexe descriptive au diplôme. Parallèlement, la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 a créé le service civique, qui a pour ambition d'offrir aux jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager dans des missions d'intérêt général prioritaires pour la Nation. Conformément à cette loi, un décret est en cours d'élaboration pour que les compétences acquises dans le cadre du service civique puissent faire l'objet d'une valorisation dans les cursus des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures.

Données clés

Auteur : Mme Muriel Marland-Militello
Circonscription : Alpes-Maritimes (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82434
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE82434

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7157
Réponse publiée le : 28 septembre 2010, page 10602